

Accord d'intéressement Remettons les pendules à l'heure

Réconcilions la performance et le bien être au travail

Au vu des communications liées à la signature de l'accord d'intéressement, un rappel de l'historique nous paraît nécessaire afin de « rendre à César ce qui est à César ».

⇒ Phase I

En début de négociation sur l'accord d'intéressement, une intersyndicale composée de la **CFE-CGC**, de la CFDT et de l'UNSA a uni ses forces pour peser de tout son poids face à une direction dure.

⇒ Phase II

La négociation reste un art difficile qui demande d'être à l'écoute de ses interlocuteurs, de respecter ses engagements, mais aussi de se fixer des limites sans aller jusqu'à la rupture. Bloquée sur des positions extrêmes et malgré de belles avancées, la CFDT lâche l'intersyndicale.

⇒ Phase III

Pour éviter de tout perdre, la **CFE-CGC** et l'UNSA font de nouvelles propositions que la direction accepte.

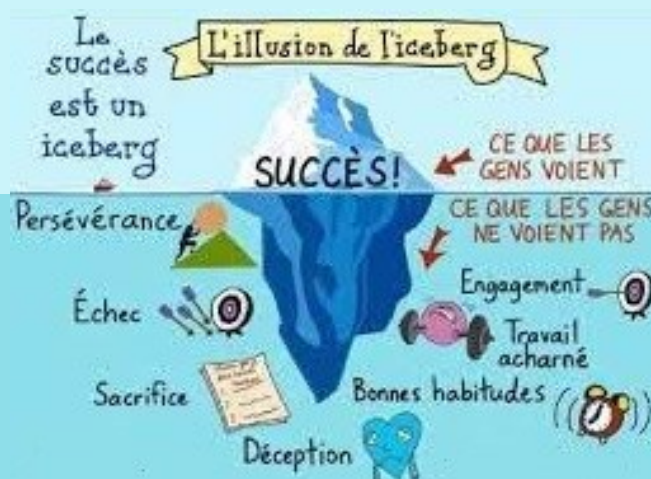
⇒ Phase IV

Le projet d'accord porté par ces deux organisations syndicales est finalement signé par la CFDT. Chaque personnel devrait recevoir à minima 1070 € en 2022 1070 € en 2023 et 1060 € en 2024 au titre de l'intéressement si les objectifs sont atteints.

⇒ Phase V

Une communication CFDT à l'ensemble des personnels se félicitant de cet accord obtenue grâce à leur ténacité.

Cet accord n'aurait pas vu le jour sans la signature de la CFDT mais à condition de reconnaître que c'est en grande partie grâce au travail commun de la **CFE-CGC** et de l'UNSA, restés unis à la table des négociations. La **CFE-CGC** se félicite de l'aboutissement positif de cette négociation qui permettra le versement de l'intéressement dès 2022.



Merci à toutes les organisations syndicales signataires de cet accord.